

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°29-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION QUARTIER SALLE DES FETES (SOLLIES PONT) – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur. Le bureau d'études SCE a réalisé l'étude de faisabilité.

Suite aux résultats de l'étude de faisabilité, les dépenses prévues d'un montant de 81 352, 80 € en 2023 sont :

- La réalisation de l'AVP qui comprend :
 - o La réalisation d'une campagne géotechnique estimée à 24 000, 00 €
 - o Les inventaires floristiques et faunistiques estimés à 12 000, 00 €
 - o La mission de MOE relative à l'AVP estimée à 37 352, 80 €
 - o Le montage des dossiers réglementaires pour 7 200, 00 €

Monseigneur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action hors -PAPI

N° AP : 20011

Opération n°11

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 120 400, 80 €

Révision de l'exercice N : 120 400, 80 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 240 801, 60 €

Crédits de paiement antérieurs : 8 647, 20 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 81 352, 80 €

Reste à financer N+1 : 0 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 0 €

Année	2021	2022	2023	Total
Dépenses	30 400,80 €	8 647,20 €	81 352,80 €	120 400,80 €

Ce projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau pour un montant de 39 500, 00 € et de la Région (en attente).

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Année	2021	2022	2023	Total
Dépenses	30 400,80 €	8 647,20 €	81 352,80 €	120 400,80 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

- Pour extrait conforme,

- LE PRÉSIDENT

- DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

- Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230411-DELIB_292023-DE

